

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 19.09.2022
Et publication ou notification
Du 21.09.2022



P./Le Maire,

Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL

N°DEL 2022_07_095_6

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

Objet : PERSONNEL

Délibération portant sur la mise en place d'un emploi de vacataire

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU
Yves NONJARRET donne procuration à Bernard JOBERT
Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Stéphanie MECHIN
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET
Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance : Madame Linda TRIBET

=====
Madame Linda TRIBET, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le chapitre introductif du code général de la fonction publique, articles L1 à L9,
Vu les articles L121-1 à L121-11 relatifs aux obligations générales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, auxiliaire de vie, afin d'aider un enfant handicapé sur le temps méridien

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : Sur l'année scolaire 2022/2023, soit du 01/09/2022 au 07/07/2023, il est nécessaire de recruter une auxiliaire de vie scolaire pour un enfant en situation de handicap.

Le vacataire interviendra sur le temps méridien, de 12h00 à 13h30 tous les lundis mardis, jeudis et vendredis.

Le vacataire n'interviendra pas sur le temps des vacances scolaires.

Article 2 : Le vacataire sera rémunéré à la vacation, après service fait, conformément à la décision susvisée, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,07 €.

Le montant des crédits nécessaire est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**



**La secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

21 SEP. 2022

P./Le Maire



Conseil Municipal du 15 septembre 2022
N° DEL 2022_07_095_6

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2022

Application agréée E-legalite.com